

DÉTECTEURS DE FUMÉE

AUCUN SIGNAL ?
REMPLECEZ-LE !



Publié le 06/12/2024

Détecteur de fumée : testez-le, remplacez-le !

La loi impose que chaque logement soit équipé d'un détecteur avertisseur autonome de fumée (Daaf). Objectif ? Alerter les occupants en cas d'incendie, notamment pendant leurs heures de sommeil. Les Daaf sont fournis par les propriétaires des habitations, puis entretenus, testés et remplacés par les occupants du logement.

En 2015, ou plus tard lors de votre arrivée dans votre logement, 3F a installé et testé un détecteur-avertisseur.

PENSEZ À LE TESTER RÉGULIÈREMENT ET SI BESOIN, À LE REMPLACER !

IL SAUVE DES VIES

Un détecteur-avertisseur de fumée est un appareil capable de détecter la présence de fumée et de déclencher une sonnerie puissante pour vous alerter en cas d'incendie.

IL EST OBLIGATOIRE

La loi 2010-238 du 9 mars 2010 rend obligatoire les détecteurs autonomes avertisseurs de fumée (DAAF).

Elle précise que :

- le propriétaire doit équiper le logement au moment de sa mise en location,
- le locataire doit entretenir le détecteur-avertisseur régulièrement et remplacer le détecteur lorsqu'il est hors service.

TESTER VOTRE DÉTECTEUR-AVERTISSEUR, C'EST FACILE !

- Appuyez sur le bouton test jusqu'à ce que l'alarme se déclenche (au maximum en 20 secondes) puis relâchez le bouton.
Le détecteur fait 3 «bips» sonores.
- Vérifiez que le voyant rouge clignote bien toutes les 40 secondes environ.

ET SI MON DÉTECTEUR-AVERTISSEUR NE FONCTIONNE PLUS ?

- S'il ne fait plus les 3 «bips» lorsque vous le testez et si vous ne voyez plus de signal lumineux toutes les 40 secondes environ, alors votre détecteur ne fonctionne plus.

C'est au locataire d'en acheter un neuf (avec marquage «CE») et de l'installer.

Locataire d'**Immobilière 3F** en Île-de-France, si vous êtes signataire d'un contrat Confort ou d'un contrat Coup de pouce Sénior, le remplacement de votre détecteur est pris en charge.

Plus d'info sur la [sécurité dans votre logement](#)